

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**tenue le mardi 6 août 2019 à 19 h 30**  
**777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA19 08 0347**

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 6 août 2019, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa  
Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Francesco Miele  
Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Daniel Simon, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA19 08 0348**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 août 2019, tel que modifié par :

- l'adoption immédiate du point 51.01 (sommaire décisionnel 11961211004 - proposé par la conseillère Michèle D. Biron et appuyé par le conseiller Aref Salem), et
- l'ajout d'un dossier en affaires nouvelles, soit l'adoption d'une résolution afin que l'arrondissement participe à la Lutte contre la maladie polykystique des reins (MPR).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que modifié, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 août 2019.

**ADOPTÉ.**

---

**CA19 08 0349**

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2019.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2019 du Conseil d'arrondissement.

**ADOPTÉ.**

---

**CA19 08 0350**

**Première période de questions du public, débutée à 19 h 35**

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Joanna Avantis, de Chomedey, Laval (intervenant #1) :

- Madame se plaint d'avoir reçu une contravention lors d'une intervention piétonne à l'intersection de Côte-Vertu et Décarie alors que le signal n'était pas fonctionnel.

*Réponse (Alan DeSousa) : la problématique rencontrée a été résolue. Mais quant au constat, celui-ci devra suivre son cours et pourra être contesté. Les documents remis par l'arrondissement pourront être utilisés pour assurer une défense.*

- Madame se plaint qu'elle est victime d'un problème avec le dépôt qu'elle a fait pour la location d'un appartement dans l'immeuble Renaissance.

*Réponse (Alan DeSousa) : lui suggère de prendre contact avec Lise Lacombe, travailleuse sociale, qui pourra possiblement intervenir en sa faveur pour faciliter le règlement de ce problème.*

- Madame signale que l'herbe autour de la fontaine de la mairie est jaune.

*Réponse (Alan DeSousa) : le problème sera analysé et corrigé au besoin.*

Monsieur Berj Merdjanian, du 647, boulevard Décarie (Photo Crystal) (intervenant #2) :

- Monsieur souligne l'arrivée d'un nouveau directeur à la SDC Décarie.

*Réponse (Alan DeSousa) : il prend bonne note de la nomination de monsieur Gil Favreau.*

- Monsieur note l'arrivée du nouveau conteneur et espère son entrée en fonction rapidement.

*Réponse (Alan DeSousa) : les difficultés seront réglées prochainement.*

- Monsieur remarque qu'il y a des déchets sur le terreplein de Décarie.

*Réponse (Alan DeSousa) : il faut communiquer avec les services de l'arrondissement. Ce n'est pas un enjeu du conseil.*

- Monsieur se demande quand y aura-t-il de la signalisation avec le système solaire pour Décarie Nord.

*Réponse (Alan DeSousa) : un mandat a été donné il y a quelques mois pour étudier comment nous pourrions faire les choses différemment et Décarie a été ciblé. Par contre, l'hydro-électricité n'est pas dispendieuse et il s'agit d'une énergie propre. Mais le conseil est prêt pour attendre les conclusions de l'étude avant de prendre position.*

Monsieur Nector Maris, du 4240, rue Claude-Henri-Grignon (intervenant #3) :

- Monsieur demande un changement dans la réglementation quant à des changements d'usage pour l'utilisation des locations à court terme de type Airbnb (court terme résidentiel) à l'arrondissement

*Réponse (Alan DeSousa) : notre règlement ne permet pas les Airbnb sur le territoire. On ne vise pas de changement de réglementation à court ou moyen terme. Devant les problèmes rencontrés par ce type d'utilisation, on attend les développements législatifs provenant de Québec avant de poursuivre notre réflexion plus avant.*

*Réponse (Francesco Miele) : ajoute que l'information donnée par nos services est la bonne et les intentions de l'arrondissement demeurent.*

Monsieur Emmanuel Levinzon, du 310, rue Saint-Aubin (intervenant #4) :

- Monsieur souligne que lors des périodes de déneigement, et malgré le fait qu'une entreprise privée effectue le déblaiement de son entrée, les déneigeuses de l'arrondissement remblaient son entrée la rendant inutilisable. Il recommande d'effectuer ce genre d'opération après le départ des résidents vers 10h.

*Réponse (Alan DeSousa) : il remercie le citoyen pour sa question posée à cette période de l'année qui permet de réfléchir sur les pratiques de déneigement de l'arrondissement. Il s'agit d'un réel problème qui n'a sans doute pas de solution. Le problème sera soumis au directeur des Travaux publics afin que des solutions soient analysées. Il ajoute que les problématiques de déneigement sont complexes et sont soumises à plusieurs variables incontrôlables (heure, durée, volume, etc.). Le chargement se fait normalement dans un délai de 5 à 7 jours.*

---

**CA19 08 0351**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190299021 relatif à une aide financière au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) des quartiers Hodge-Place Benoit et Chameran-Lebeau pour l'année 2019-2020, à l'approbation des conventions qui s'y rattachent et à l'autorisation au Directeur de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social à les signer.

ATTENDU que depuis 2012, la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal;

ATTENDU qu'en septembre 2017, le conseil municipal approuvait une entente triennale de 1,5M \$ visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM);

ATTENDU le protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire (CM17 1238);

ATTENDU que la contribution financière octroyée pour l'année 2019-2020 permettra de poursuivre la mise en œuvre des plans d'action concertés respectifs de ces deux démarches.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un montant de 40 000 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du quartier Hodge-Place Benoit, pour l'année 2019-2020;
- 2.- D'octroyer un montant de 40 000 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du quartier Chaméran-Lebeau, pour l'année 2019-2020;
- 3.- D'approuver les conventions s'y rattachant;
- 4.- D'autoriser le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdites conventions;
- 5.- D'imputer les dépenses conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0352**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190299023 visant à un accorder un soutien financier à CARI St-Laurent, pour la réalisation de la phase 2 de son projet « Petit revendicateur en sécurité », dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant pour l'année 2019, d'approuver le projet de convention à cet effet et afin d'autoriser le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social à signer la convention.

ATTENDU que CARI St-Laurent est un organisme dédié à l'accueil et à la référence des immigrants nouvellement arrivés au Québec;

ATTENDU que le soutien financier de 17 379 \$ permettra à CARI St-Laurent de continuer à offrir le service de halte-garderie pour les enfants d'âge préscolaire de familles demandeuses d'asile jusqu'à la fin de l'année 2019;

ATTENDU que le soutien financier demandé est disponible dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant en vigueur;

ATTENDU que le projet s'inscrit dans les orientations de la Politique de l'enfant et respecte les priorités d'intervention de l'arrondissement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un soutien financier d'un montant de 17 379 \$ pour l'année 2019, à CARI St-Laurent, pour la réalisation de la phase 2 de son projet « Petit revendicateur en sécurité », dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant;
- 2.- D'approuver le projet de convention à cet effet et d'autoriser le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0353**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1193679009 relatif à une dépense pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour des travaux publics pour 2019.

ATTENDU les ententes cadres avec Englobe Corp. (entente 1229286), Recyclage Notre-Dame inc. (entente 1225134) et Groupe Akifer inc. (entente 1197934) pour la disposition des terres d'excavation;

ATTENDU que l'arrondissement ne dispose pas des ressources pour assurer toutes les opérations de transport des sols vers un lieu d'élimination ou de remblayage autorisé;

ATTENDU que le budget initial prévu sera dépassé, des piles de terres avec un haut taux de contamination ayant été entreposées et leur disposition étant plus dispendieuse;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 60 000 \$ en faveur de Englobe Corp. (entente 1229286), Recyclage Notre-Dame inc. (entente 1225134) et Groupe Akifer inc. (entente 1197934) pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour du bâtiment des travaux publics pour l'année 2019.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0354**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190597004 relatif à une dépense pour la tenue du spectacle de Gregory Charles dans le cadre des Fêtes de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA19 080227 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2019 et approuvant la programmation événementielle estivale 2019;

ATTENDU que l'artiste Gregory Charles donnera un spectacle de clôture le samedi 10 août 2019 dans le cadre des Fêtes de Saint-Laurent;

ATTENDU que le cachet de spectacle est versé à son producteur, Pierre Gravel international, lequel est mandaté pour représenter Les productions Gregory inc.;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses, en faveur de Pierre Gravel international pour la tenue du spectacle de Gregory Charles présenté dans le cadre des Fêtes de Saint-Laurent, le 10 août 2019.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0355**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196140001 relatif à une dépense en faveur de WSP Canada inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 1 du corridor de biodiversité - Entente-cadre 19-006.

ATTENDU la résolution numéro CA19 080206 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2019 et concluant deux ententes-cadres de services professionnels avec AXOR Experts-Conseils et WSP Canada inc. pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement et pour la préparation de plans et devis et la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire - Entente-cadre 19-006;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 76 101,50 \$, taxes incluses, en faveur de WSP Canada inc. pour la préparation des plans et devis des travaux d'aménagement de la phase 1 du corridor de biodiversité, en vertu de l'entente-cadre 19-006.
- 2.- D'autoriser une dépense de 69 183,18 \$ pour les travaux.
- 3.- D'autoriser une dépense de 6 918,32 \$ à titre de budget de contingences.
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0356**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197646001 relatif à une dépense comme budget de contingences au contrat octroyé à FNX-INNOV inc. pour l'élaboration de plans et devis pour soumission et pour la surveillance de travaux d'installation d'un nouveau système d'éclairage sportif au DEL au parc Chamberland.

ATTENDU la résolution numéro CA09 080209 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2019 et octroyant un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour l'élaboration des plans et devis pour soumission et pour la surveillance de travaux d'installation d'un nouveau système d'éclairage sportif au DEL au parc Chamberland – Soumission 19-510;

ATTENDU que lors de l'examen des données d'arpentage et de géolocalisation, ces dernières n'étaient pas à jour;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser une dépense supplémentaire pour défrayer les coûts de mise à jour;

ATTENDU que cette dépense représente 10 % de la valeur du contrat et qu'il servira à couvrir les imprévus qui pourraient être rencontrés en cours de mandat;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 5 231,05 \$, taxes incluses, comme budget de contingences au contrat octroyé à FNX-INNOV inc. pour l'élaboration des plans et devis pour soumission et pour la surveillance de travaux d'installation d'un nouveau système d'éclairage sportif au DEL au parc Chamberland – Soumission 19-510.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0357**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196140002 relatif à une dépense en faveur de WSP Canada inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement d'une partie du parc Philippe-Laheurte - Entente-cadre 19-006.

ATTENDU la résolution numéro CA19 080206 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2019 et concluant deux ententes-cadres de services professionnels avec AXOR Experts-Conseils inc. et WSP Canada inc. pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis et la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire - Entente-cadre 19-006;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense au montant maximal de 271 549,10 \$, taxes incluses, en faveur de WSP Canada inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement d'une partie du parc Philippe-Laheurte, en vertu de l'entente-cadre 19-006.
- 2.- D'autoriser une dépense de 246 862,82 \$ pour les travaux.
- 3.- D'autoriser une dépense de 24 686,28 \$ à titre de budget de contingences.

4.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0358**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194378007 relatif à la résiliation du contrat octroyé à la firme Les entreprises Ventec inc. pour les travaux d'aménagement de la Place publique Rodolphe-Rousseau – Soumission 16-025.

ATTENDU la résolution CA18 080428 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 2 août 2016 et octroyant un contrat de 1 525 261,52 \$ à Les entreprises Ventec inc. pour des services professionnels pour les travaux d'aménagement d'une place publique dans la partie du boulevard Edouard-Laurin, entre le boulevard Décarie et la rue Gohier - Soumission16-025 ;

ATTENDU la résolution numéro CA18 080323 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 5 juin 2018 et autorisant une dépense supplémentaire de 27 129,24 \$ au contrat octroyé à Les entreprises Ventec inc. pour les travaux d'aménagement d'une place publique dans la partie du boulevard Edouard-Laurin, entre le boulevard Décarie et la rue Gohier - Soumission16-025 ;

ATTENDU qu'en juin 2017, d'importantes déficiences ont été constatées lors de l'installation du système d'éclairage de la place Rodolphe-Rousseau, présentant des risques de sécurité pour le public et ne rencontrant pas les normes minimales de qualité;

ATTENDU que le prix soumis par Les entreprises Ventec inc. pour l'installation des nouveaux fûts dépasse l'estimation de 81 % ;

ATTENDU que l'arrondissement a procédé à une demande de prix pour la fourniture de nouveaux fûts et que le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 33 146,07 \$ taxes incluses ;

ATTENDU que l'installation des nouveaux fûts sera réalisée par les équipes internes ;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De résilier le contrat octroyé à la firme Les entreprises Ventec inc. pour les travaux d'aménagement de la Place publique Rodolphe Rousseau – Soumission 16-025.
- 2.- D'autoriser l'utilisation d'une partie du solde au budget pour l'acquisition de fûts d'éclairage de remplacement.
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0359**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194378018 relatif aux soumissions ouvertes publiquement pour des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues locales – courtes sections - pour 2019 – Demande de soumission 19-019.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
De Sousa	2 385 028,75 \$
Ramcor Construction Inc.	2 927 047,35 \$

ATTENDU que les prix soumis pour les 5 volets par le plus bas soumissionnaire, la firme De Sousa, dépassent largement le montant budgété pour ces travaux (26,77 %);

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De rejeter la soumission ouverte publiquement le 3 juillet 2019 pour des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues locales – courtes sections - pour 2019 – Demande de soumission 19-019.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0360**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197810002 relatif aux soumissions ouvertes publiquement pour les travaux de remplacement des portails d'entrée de la cour arrière des ateliers municipaux– Demande de soumission 19-011.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Altel Inc.	181 561,25 \$ (non conforme)

ATTENDU que l'unique soumission reçue, soit celle de la firme Altel inc., n'est pas conforme aux documents d'appel d'offres;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De rejeter la soumission ouverte publiquement le 3 juillet 2019 pour les travaux de remplacement des portails d'entrée de la cour arrière des ateliers municipaux – Demande de soumission 19-011.
- 2.- D'autoriser le retour en appel d'offres public pour les travaux de remplacement des portails d'entrée de la cour arrière des ateliers municipaux.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0361**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1192298001 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'achat d'une solution de commutateurs réseau - Soumission 19-516.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Connex Québec inc.</b>	<b>60 298,72 \$</b>

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Connex Québec inc.** le contrat pour l'achat d'une solution de commutateurs réseau, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 60 298,72 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-516.
2. D'imputer ces dépenses selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0362**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1193058018 relatif à l'octroi d'un contrat pour le remplacement d'une unité de refroidissement de la salle des serveurs de la mairie - Soumission 19-018.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Les Entreprises de réfrigération L.S. inc.</b>	<b>106 885,36 \$</b>

HVAC inc.	119 803,95 \$
Ventilation Manic inc.	132 730,59 \$
Tuyauterie Expert inc.	136 222,38 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Les entreprises de réfrigération L.S. inc.** le contrat pour le remplacement d'une unité de refroidissement de la salle des serveurs de la mairie, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 106 885,36 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-018.
2. D'imputer ces dépenses selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA19 08 0363**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197550001 pour les travaux d'installation de caméras de surveillance aux ateliers municipaux - Soumission 19-522.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix révisé à la baisse le 14 juin 2019 sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>ASC Sécurité inc.</b>	<b>72 467,81 \$</b>

ATTENDU qu'une démarche de négociation a été entreprise auprès de ASC sécurité inc. pour réduire les coûts du projet, soit l'acceptation d'un produit équivalent des caméras et de l'enregistreur, et ce sans modifier la portée du mandat ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **ASC Sécurité inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'installation de caméras de surveillance aux ateliers municipaux, aux prix révisés à la baisse et aux conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 72 467,81 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres révisé 19-522.
- 2.- D'autoriser une dépense de 63 015,49 \$, pour les travaux.
- 3.- D'autoriser une dépense de 9 452,32 \$, à titre de budget de contingences.
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA19 08 0364**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1193152007 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de la station de pompage Saint-François - Soumission 19-020.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Deric construction inc.</b>	<b>1 096 915,54 \$</b>
L.A. Hébert ltée	1 246 621,43 \$
Les constructions H2D inc.	1 887 284,73 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Deric construction inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de la station de pompage Saint-François, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **1 206 607,09 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-020.
- 2.- D'autoriser une dépense de 1 096 915,54 \$, pour les travaux.
- 3.- D'autoriser une dépense de 109 691,55 \$, à titre de budget de contingences.
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0365**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194500018 relatif à l'octroi d'un contrat pour la production de l'événement Rendez-vous de l'écocitoyen - Soumission 19-531.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>3022528 Canada inc. (Décor Experts Expo)</b>	<b>59 957,16 \$</b>

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **3022528 Canada inc. (Décor Experts Expo)** le contrat pour la production de l'événement Rendez-vous de l'écocitoyen, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 59 957,16 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-531.
2. D'imputer ces dépenses selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0366**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194378019 relatif à l'octroi d'un contrat pour la fourniture de fûts d'éclairage pour la Place Rodolphe-Rousseau - Soumission 19-524.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Pro Ballast inc.</b>	<b>33 146, 08 \$</b>

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Pro Ballast inc.** le contrat pour la fourniture de fûts d'éclairage pour la Place Rodolphe-Rousseau, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 36 460,69 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-524.
- 2.- D'autoriser une dépense de 33 146,08 \$, pour les travaux.
- 3.- D'autoriser une dépense de 3 314,61 \$, à titre de budget de contingences.
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0367**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1193058014 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement du parc Urgel-Archambault - Soumission 19-010.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Les entreprises Ventec inc.</b>	<b>653 354,64 \$</b>
Aménagements Sud-Ouest	732 925,38 \$
Terrassement Multi-Paysages	802 543,99 \$
Lanco aménagement inc.	974 579,84 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Les entreprises Ventec inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Urgel-Archambault, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **699 089,46 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-010.
- 2.- D'autoriser une dépense de 653 354,64 \$, pour les travaux.
- 3.- D'autoriser une dépense de 45 734,82 \$, à titre de budget de contingences.
- 4.- D'autoriser une dépense de 25 000 \$ à titre de budget d'incidentes.
- 5.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0368**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1193058019 relatif à la signature d'un addenda à l'entente sur les infrastructures conclue avec Les développements Bois-Franc inc. relativement à la phase 3A-3 du projet résidentiel développé dans le secteur Bois-Franc.

ATTENDU la résolution numéro CA17 080606 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 août 2012 autorisant la signature d'une entente pour des travaux d'infrastructures municipales pour la réalisation de la phase 3A-3 du projet résidentiel Bois-Franc;

ATTENDU les résolutions numéros CA16 080431, CA17 080575, CA18 080328 et CA19 080053 adoptées par le Conseil d'arrondissement les 2 août 2016, 5 septembre 2017, 5 juin 2018 et 5 février 2019 pour autoriser la signature d'addenda à l'entente sur les infrastructures conclue avec Les développements Bois-Franc inc. relativement à la phase 3A-3 du projet résidentiel développé dans le secteur Bois-Franc;

ATTENDU que l'entente initiale prévoyait une date de fin des travaux pour chacune des sous-phases du projet;

ATTENDU qu'à ce jour, certains travaux n'ont pas été complétés par le promoteur;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un cinquième addenda afin de mieux s'adapter à la situation actuelle du développement résidentiel de ce secteur.

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la signature d'un cinquième addenda à l'entente sur les infrastructures conclue avec Les développements Bois-Franc inc. relativement à la phase 3A-3 du projet résidentiel développé dans le secteur Bois-Franc.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0369**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1193152006 relatif à une dépense en faveur de AXOR-Experts-Conseils inc. pour la préparation des plans et devis des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussée et trottoirs) sur la rue Tait, entre les rues Du Collège et de l'Église- Entente-cadre 19-006.

ATTENDU la résolution numéro CA19 080206 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2019 et concluant deux ententes-cadres de services professionnels avec AXOR Experts-Conseils inc. et WSP Canada inc. pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis et la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire - Entente-cadre 19-006;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, conditionnellement à l'obtention de l'intervention favorable du Service des finances :

- 1.- D'autoriser une dépense de 190 435,67 \$, taxes incluses, en faveur de AXOR Experts-Conseils inc. pour la préparation des plans et devis des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussée et trottoirs) sur la rue Tait, entre les rues Du Collège et de l'Église, en vertu de l'entente-cadre 19-006.
- 2.- D'autoriser une dépense de 173 139,70 \$ pour les travaux.
- 3.- D'autoriser une dépense de 17 313,97 \$ à titre de budget de contingences.
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0370**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194378020 relatif à une dépense en faveur de AXOR-experts-conseils inc. pour les services professionnels de conception pour la reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, entre la rue Marcel et l'intercepteur nord – Entente-cadre 19-006.

ATTENDU la résolution numéro CA19 080206 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2019, concluant deux ententes-cadres de services professionnels avec AXOR experts-conseils inc. et WSP Canada inc. pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis et la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire - Entente-cadre 19-006;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, conditionnellement à l'obtention de l'intervention favorable du Service des finances :

- 1.- D'autoriser une dépense de 137 585,64 \$, taxes incluses, en faveur de AXOR experts-conseils inc. pour les services professionnels de conception pour la reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, entre la rue Marcel et l'intercepteur nord, en vertu de l'entente-cadre 19-006.
- 2.- D'autoriser une dépense de 125 077,85 \$ pour les travaux.
- 3.- D'autoriser une dépense de 12 507,79 \$ à titre de budget de contingences.
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0371**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194378017 relatif à une offre de services concernant la prise en charge, par l'Arrondissement, de la réalisation des travaux visant la correction de raccordements croisés dans le secteur Toupin.

ATTENDU que le conseil municipal adoptait, le 23 avril 2018, une résolution (1182518002 - CM18 0523) par laquelle il acceptait les offres de services à venir des conseils

d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaire de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

ATTENDU que la prise en charge de la réalisation d'un projet peut comprendre la conception, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux;

ATTENDU que cette prise en charge permettra de réduire considérablement les délais administratifs et de traitement des factures et permettra de simplifier la gestion globale de ce contrat;

ATTENDU que la Direction des réseaux d'eau (DRE) conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des réseaux proposés et d'assurer le financement de ces projets incluant le coût des services professionnels externes;

ATTENDU qu'une autorisation de la DRE de procéder aux appels d'offres est requise. Les plans et devis préparés à cet effet lui seront préalablement soumis;

ATTENDU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir au Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux visant la correction de raccordements croisés dans le secteur Toupin.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0372**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1193058016 visant à autoriser la Direction des travaux publics à déposer des demandes d'attestation pour quatre (4) bâtiments municipaux auprès de Recyc-Québec pour le programme de reconnaissance ICI on recycle + et à signer tous les documents administratifs relatifs aux demandes d'attestation.

ATTENDU le programme ICI on recycle + est constitué de quatre niveaux de reconnaissance en fonction de la performance obtenue en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU qu'en plus des bâtiments qui font déjà partie du programme, l'arrondissement désire inclure, pour l'année 2019, quatre nouveaux bâtiments municipaux, à savoir : les Ateliers municipaux, la Bibliothèque du Boisé, le Centre des loisirs et le Complexe sportif;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Direction des travaux publics à déposer des demandes d'attestation pour quatre bâtiments municipaux auprès de Recyc-Québec pour le programme de reconnaissance ICI on recycle +;
- 2.- D'autoriser le Directeur des travaux publics à signer tous les documents administratifs relatifs aux demandes d'attestation;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0373**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196909004 visant à autoriser une gratuité au Club de danse sociale les Laurentiens pour l'utilisation des grandes salles du Centre des loisirs et approuver l'addenda à l'annexe 2 du protocole d'entente signé le 10 octobre 2018.

ATTENDU que le Club de danse sociale les Laurentiens est un organisme de loisirs accrédité par l'arrondissement;

ATTENDU que le Club de danse sociale les Laurentiens bénéficie déjà de deux gratuité par année pour l'utilisation des grandes salles du Centre des loisirs et paie la tarification en vigueur pour deux autres soirées;

ATTENDU que pour l'année 2019-2020, le club veut offrir six soirées, il propose de payer pour trois de celles-ci et demande une gratuité supplémentaire pour une troisième soirée;

ATTENDU que cette gratuité pour l'utilisation des grandes salles du Centre des loisirs permettra au Club, composé de 60 membres majoritairement résident de Saint-Laurent, de participer à ces soirées dansantes qui sont de plus en plus populaires;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder au Club de danse sociale les Laurentiens une troisième gratuité pour l'utilisation des grandes salles du Centre des loisirs et l'accès à la cuisine;
- 2.- D'approuver l'addenda à l'annexe 2 du protocole d'entente signé le 10 octobre 2018;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0374**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190299010 relatif à un don à l'organisme RAP Jeunesse, pour l'année 2019, en soutien au projet M.A.R.C., cette somme non récurrente provient d'une contribution financière de la firme Amusement Fun Show inc.

ATTENDU que la firme Amusement Fun Show inc. a tenu, sur le territoire de Saint-Laurent, un événement d'animation pour les résidents, du 16 au 20 mai 2019;

ATTENDU que la firme Amusement Fun Show inc s'engage à verser à l'arrondissement hôte une contribution financière, soit un montant de 1800 \$ ainsi qu'un montant supplémentaire de 300 \$ si la température est clémente tout au long de l'événement;

ATTENDU qu'il est suggéré de faire un don à l'organisme RAP Jeunesse, pour l'année 2019, afin de soutenir son projet M.A.R.C. qui vise à offrir une expérience de travail, non spécialisée, rémunérée, à des jeunes adultes éloignés du marché de l'emploi et qui désirent vivre une expérience positive d'emploi;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don non récurrent et maximal de 1 800 \$ à RAP Jeunesse pour l'année 2019.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0375**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190299022 relatif à un don à l'Association des retraités municipaux de Saint-Laurent inc. pour l'année 2019.

ATTENDU les critères d'admissibilité à la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent actuellement en vigueur;

ATTENDU que les activités de l'Association comportent des sessions de formation et d'information aux membres ainsi que divers rassemblements d'ordre culturel, récréatif et social;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 1 500 \$ en soutien aux activités régulières de l'Association des retraités municipaux de Saint-Laurent inc. pour l'année 2019;
- 2.- D'imputer les dépenses conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0376**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194054002 relatif à l'octroi d'une commandite à la Congrégation Beth Ora au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

ATTENDU que l'Hôpital de Montréal pour enfants est l'un des deux seuls hôpitaux pédiatriques à Montréal et qu'il dessert les jeunes patients de Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une commandite de 500 \$ à la Congrégation Beth Ora au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0377**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196275008 relatif à des demandes de subvention pour le Club de nage synchronisée Saint-Laurent inc. et le Club des maîtres-nageurs Saint-Laurent inc. pour l'année 2019.

ATTENDU le support financier accordé à ces associations annuellement ;

ATTENDU que ces associations offrent une programmation récréative et compétitive et doivent recruter du personnel additionnel pour réaliser leur offre de service respective ;

ATTENDU notre Politique de soutien et reconnaissance des organismes de Saint-Laurent ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention supplémentaire de 2 854,98 \$ au Club de nage synchronisée Saint-Laurent inc. pour l'année 2019 ;
- 2.- D'accorder une subvention supplémentaire de 6 882,53 \$ au Club des maîtres-nageurs Saint-Laurent inc., pour l'année 2019 ;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0378**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196909005 relatif à une contribution financière à la Popote roulante Saint-Joseph de la paroisse Saint-Laurent pour l'année 2019.

ATTENDU la conformité de la demande à la Politique de soutien et reconnaissance des organismes en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière de 500 \$ à la Popote roulante Saint-Joseph de la paroisse Saint-Laurent pour l'année 2019;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0379**

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1193984009).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 20 juin et le 31 juillet 2019, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0380**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196879009 relatif à la programmation des bibliothèques et de la culture pour l'automne 2019.

ATTENDU que la Division des bibliothèques et de la culture a pour priorité la qualité et la diversité de l'offre de services;

ATTENDU que, dans un but d'accessibilité et de démocratisation, les activités proposées visent à rejoindre un très large public;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 102 400 \$ pour la programmation des bibliothèques et de la culture pour l'automne 2019;
- 2.- D'autoriser la chef de division des bibliothèques et de la culture à signer les contrats afférents;
- 3.- D'imputer les dépenses conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0381**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196909006 visant à autoriser la gratuité pour la location des grandes salles du Centre des loisirs à l'organisme Entraide Bois-de-Boulogne à l'occasion de la célébration des 55 ans de l'organisme.

ATTENDU qu'Entraide Bois-de-Boulogne est un organisme sans but lucratif à caractère humanitaire qui tient ses activités au Centre des loisirs en louant des locaux pour recevoir sa clientèle;

ATTENDU que l'organisme souhaite souligner ses 55 ans d'existence;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder à Entraide Bois-de-Boulogne la gratuité pour la location des grandes salles du Centre des loisirs;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0382**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1198396008 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2995, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation multiplex dont la largeur de la façade et l'allée véhiculaire ne respectent pas toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0383**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1198396009 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3500, rue Douglas-B. Floreani dans la zone I01-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'agrandissement d'un bâtiment industriel dont la hauteur est supérieure au maximum permis.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier en attente d'une proposition bonifiée.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0384**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1198396010 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 60, place de la Côte-Vertu dans la zone H08-019 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale dont le taux d'implantation et la localisation de l'accès véhiculaire ne respectent pas toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier en attente d'une proposition bonifiée.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0385**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1198396011 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 9090, boulevard Cavendish dans la zone B14-021 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'une génératrice dont la localisation ne respecte pas les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6. d) du procès-verbal de la séance tenue le 9 juillet 2019, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20190704);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2019 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 9090, boulevard Cavendish dans la zone B14-021 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'une génératrice dont la localisation ne respecte pas les normes applicables.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0386**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197499004 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1650, rue Decelles dans la zone S15-036 du

règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'empiètement d'un bâtiment à la suite d'un agrandissement qui ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 8.a) du procès-verbal de la séance tenue le 9 juillet 2019, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20190702);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2019 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1650, rue Decelles dans la zone S15-036 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'empiètement d'un bâtiment à la suite d'un agrandissement qui ne respecte pas toutes les normes applicables, à condition de bonifier la plantation d'arbres et l'aménagement paysager.

ADOPTÉ.

---

### **CA19 08 0387**

Adopter une nouvelle résolution afin de modifier un projet particulier déjà approuvé et visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité, selon les principes d'une aire POD et TOD, sur le lot 2 409 431 au cadastre du Québec, site de l'ancienne usine Honeywell située au 200-250 boulevard Marcel-Laurin (sommaire décisionnel 1197602002) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- D'abroger la résolution numéro CA18 080297 adoptée par le conseil d'arrondissement le 1<sup>er</sup> mai 2018;
- D'adopter, telle que soumise, la résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité, selon les principes d'une aire POD et TOD, sur le lot 2 409 431 au cadastre du Québec, site de l'ancienne usine Honeywell située au 200-250 boulevard Marcel-Laurin en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5);

#### **« SECTION I**

##### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 409 431.
2. Les numéros de bâtiments sont indiqués sur le plan de l'annexe C.

#### **SECTION II**

##### **AUTORISATIONS**

3. Malgré le Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) et le Règlement sur le lotissement (RCA08-08-0002) applicables au territoire décrit à l'article 1, le lotissement et la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de marge avant, latérales et arrière, de hauteur maximale en étages et en mètres et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrites à la grille H15-127; et aux articles 4.2.2.1 et 4.2.5 du Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) ainsi qu'aux articles 2.1 et 2.3.1 du Règlement sur le

lotissement (RCA08-08-0002). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### SECTION III

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré le paragraphe 3 de l'article 1.11.7.5, le calcul d'espace vert se fait sur l'ensemble des îlots du site prévu à l'annexe B.
5. Malgré les dispositions de l'article 2.2 du Règlement sur le lotissement, le tracé de toute voie de circulation et les largeurs d'emprises doivent être conformes au plan de l'annexe B.
6. Les dimensions des îlots sont déterminées au plan de l'annexe B.
7. En plus de la classe d'usages Multifamiliale (H4) permise à la grille H15-127, les usages des classes (H2), (H3), (H5), (H6) et (P1) sont également autorisés.

Malgré la grille H15-127, un logement n'est pas autorisé au niveau du rez-de-chaussée des parties des bâtiments numéros 1.1 et 1.2 situées dans la zone commerciale identifiée à la page 1 de l'annexe E et dont la façade donne directement sur la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E.

En plus de ceux autorisés par le Règlement sur le zonage, les usages accessoires non commerciaux suivants sont autorisés à l'intérieur du bâtiment comportant un usage principal de la classe (H4) à condition qu'ils desservent uniquement les résidents du projet: bureau d'administration, salle de réunion, salle de jeux, cafétéria et garderie.

Sous réserve des usages spécifiquement autorisés ou exclus, les usages additionnels suivants sont autorisés à l'intérieur du bâtiment comportant un usage principal du groupe (H):

- 1° C1 : 2111, 2112, 2113 et 2115.
- 2° S1 : 2211, 2212 et 2213.
- 3° S5 : 2251-12.

Les usages additionnels suivants sont spécifiquement autorisés :

- 1° C1 : 2112-01, 2112-03, 2112-04, 2112-06, 2112-07, 2112-09, 2112-11, 2112-12, 2112-13, 2112-16, 2112-18, 2112-19, 2112-20, 2112-23, 2112-27 et 2112-29.
- 2° S1 : 2213-04, 2213-05, 2213-07, 2213-09, 2213-11, 2213-12, 2213-13, 2213-15, 2213-16.

Les usages additionnels suivants sont spécifiquement exclus :

- 1° C1 : 2113-14, 2115-02.
- 2° S1 : 2212-15, 2212-27, 2212-29 et 2212-30.

Les usages autorisés du groupe d'usages Commerce de détail (C) et Services (S) doivent être exercés aux conditions suivantes :

- 1° ils doivent être localisés dans les parties des bâtiments situées dans la zone de la piazza piétonnière identifiée à l'annexe E;
  - 2° ils doivent être localisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment à l'exception des usages autorisés du groupe (S) qui sont également autorisés au deuxième étage;
  - 3° l'accès à un usage additionnel doit être indépendant de l'entrée de l'habitation;
  - 4° un local occupé par un usage additionnel ou accessoire peut communiquer avec une aire de plancher occupée par l'habitation à la condition que l'accès soit sécurisé;
  - 5° la superficie brute de plancher pour un usage du groupe (C) ou (S) ne doit pas dépasser 500 mètres carrés;
  - 6° la superficie brute de plancher pour un usage de la classe générique 2115 ne doit pas dépasser 300 mètres carrés.
8. Malgré la norme de structure isolée prescrite à la grille H15-127, les structures jumelées et contiguës sont également autorisées.

9. Les marges de recul et les distances entre les bâtiments sont indiquées sur le plan de l'annexe C.
10. La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur maximale indiquée à l'annexe D.
11. Malgré l'article 11 du Règlement sur le zonage, les mezzanines constituant un surhaussement par rapport à la hauteur en étages indiquée sur le plan de l'annexe D sont interdites.
12. Malgré la largeur minimale de façade de bâtiment prescrite à la grille H15-127, la largeur minimale de façade pour les bâtiments 2.1 à 2.6 est de 18 mètres.  
Malgré la largeur minimale de façade de bâtiment prescrite à la grille H15-127, la largeur minimale de façade pour le bâtiment 1.3 doit être de minimum de 6 mètres.
13. Le coefficient d'occupation du sol maximal est de 3,0.
14. Malgré les articles 3.7.4, 4.1.9, 4.1.10, 4.1.2, 4.2.2, 4.2.4 et 5.92 du Règlement sur le zonage, toutes les cases de stationnements, y compris celles pour les visiteurs, doivent être aménagées à l'intérieur et en sous-sol; la réduction de 40% du nombre de cases de stationnement requis ne s'applique pas pour le logement social. Pour les usages additionnels autorisés des groupes (C) et (S), le nombre minimal de cases de stationnement requis est de 1 case par 30 m<sup>2</sup>. Pour les usages accessoires à la classe (H4), aucune case de stationnement n'est exigée. Un bâtiment peut comporter un accès véhiculaire, une voie de circulation et une allée de circulation commune pour les usages des groupes (C) et (S) et les usages du groupe d'habitation (H).  
Le calcul du nombre de stationnement doit s'effectuer par rapport à l'ensemble des îlots du site visé à l'annexe B. Les îlots 1 et 2 tel qu'indiqué à l'annexe B forment 1 terrain concernant l'emplacement d'une case de stationnement.
15. Malgré l'article 3.10.5 du Règlement sur le zonage, les alignements et regroupements d'arbres dans les zones 1, 2 et 3, montrés à la page 2 de l'annexe E, sont exigés et doivent se conformer aux exigences de l'article 3.10.5 du Règlement sur le zonage en plus des objectifs et critères de l'article 25.
16. Malgré le pourcentage de maçonnerie minimum de 80 % par façades exigé à l'article 4.1.12, les murs des bâtiments 1.1 à 1.4 et du bâtiment pour logements sociaux peuvent être recouvert d'aluminium anodisé et de panneau métallique en respectant les pourcentages maximums indiqués à l'annexe F.
17. Malgré l'article 4.2.4.4 du Règlement sur le zonage, 10 places de stationnement pour vélo, plus 1 place pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 mètres carrés doivent être aménagées dans la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E et à proximité des entrées principales des commerces.
18. Malgré l'article 6.2.3.1 du Règlement sur le zonage et toute autre disposition connexe, en plus des enseignes rattachées autorisées pour les usages du groupe d'usages Commerce de détail (C) ou Service (S) d'un immeuble mixte, 1 seule enseigne détachée sur socle pour l'ensemble des établissements est autorisée en cour avant sur le boulevard Marcel-Laurin et dans la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E.  
La hauteur maximale de l'enseigne détachée est de 3,50 mètres et la distance entre sa projection au sol et la ligne de rue est de 4 mètres. La superficie maximale de l'enseigne, incluant son socle, est de 7 mètres carrés et la superficie maximale d'affichage est 6 mètres carrés.  
Une enseigne rattachée doit être en lettre détachée de type « channel » ou sur auvent et sa hauteur maximale est de 0,6 mètre.
19. Les dispositions suivantes s'appliquent à un projet d'ensemble:
  - 1° il est permis d'implanter plus d'un bâtiment principal par terrain;
  - 2° une cour, autre qu'une cour avant, sur laquelle ont front les entrées principales des bâtiments principaux ou qui est adjacente à la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 1 de l'annexe E, est assimilée à une cour avant;
  - 3° un mur extérieur d'un bâtiment principal faisant face à une cour identifiée au paragraphe 2 du présent article est assimilé à une façade principale;
  - 4° les dispositions du Règlement sur le zonage relatives au stationnement et à une construction souterraine s'appliquent pour la totalité du projet d'ensemble, sans tenir compte de la présence de lots distincts à l'intérieur de celui-ci.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

20. Les zones piétonnières identifiées au plan de l'annexe E doivent être conçues en fonction du piéton, et :
- sauf pour les surfaces végétalisées, elles doivent être totalement recouvertes de pavé à indice de réflectance d'au moins 40;
  - malgré toute disposition contraire dans le Règlement sur le zonage, la superficie pavée peut-être calculée en tant qu'espace vert;
  - leur aménagement doit avoir préalablement fait l'objet d'une approbation assujettie au P.I.I.A. selon les dispositions de l'article 23.
21. Malgré les articles 4.1.2 et 4.1.9 du Règlement sur le zonage, une ouverture véhiculaire et un escalier extérieur situé en cour avant conduisant au sous-sol des bâtiments 2.1 à 2.6 sont autorisés tel que montré à la page 1 de l'annexe E à condition que l'empiètement maximal dans la marge avant pour un escalier extérieur ne dépasse pas 1,50 mètres.
22. Malgré les articles 3.9.3 et 4.1.2 du Règlement sur le zonage, la construction souterraine non apparente, située en dessous des bâtiments 1.1 à 1.4 et le bâtiment pour logements sociaux, doit respecter les distances minimales des lignes de rues indiquées sur le plan de l'annexe C et aucune partie de cette construction ne doit excéder le niveau de la face horizontale du trottoir.
23. Un acte de servitude permettant l'accès du public à la zone piétonnière identifiée à la page 1 de l'annexe E doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement de Saint-Laurent de la ville de Montréal.

## **SECTION V**

### **MESURES TRANSITOIRES**

24. Malgré les normes minimales de rapport espace vert/terrain et espace bâti/terrain prescrites à la grille H15-127, lors d'une phase initiale de construction, il est permis de déroger à ces rapports pour les premiers bâtiments à être érigés sur un terrain.
- Toutefois, l'ensemble des bâtiments prévus sur le terrain doit permettre de respecter les valeurs minimales des rapports prescrits à la grille H15-127.
25. Malgré les ratios de stationnement exigés par le Règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et l'article 14, lors des différentes phases de construction, le nombre de cases de stationnement peut être supérieur au maximum exigé par rapport au nombre de logement existant. Toutefois, le nombre minimal de cases doit être respecté en tout temps et le nombre de cases devra respecter les normes établies pour l'ensemble des bâtiments prévus.

## **SECTION VI**

### **CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

26. En plus des dispositions des articles 8.15 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique ou de la piazza piétonnière, un projet d'aménagement paysager, d'installation ou de modification d'enseigne pour les groupes d'usages Commerce (C) et Service (S), et qui diffère par son emplacement, son type ou ses matériaux du plan d'ensemble préalablement approuvé, est assujettie à la procédure de P.I.I.A.. En plus des objectifs et critères énoncés dans l'article 8.15 du Règlement sur le zonage, à l'exception des critères b) et c) qui ne s'appliquent pas, les objectifs et critères suivants sont applicables :
- 1° Objectifs :
- assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant et pour l'équilibre du projet dans son ensemble;
  - assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble;

- assurer une intégration harmonieuse des activités commerciales dans le respect de la qualité de vie des milieux résidentiels;
- assurer l'harmonisation des enseignes pour l'ensemble des établissements commerciaux;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et des aires dédiées aux piétons;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

2° Critères :

- l'implantation des bâtiments devrait respecter le plan de l'annexe C;
- le recul aux étages devrait respecter le plan de l'annexe D;
- la hauteur d'un bâtiment ou partie de bâtiment devrait respecter le plan de l'annexe D;
- la modulation volumétrique des bâtiments devrait atténuer l'impact de la hauteur et de l'ombrage par rapport aux espaces extérieurs, aux rues et au cadre bâti environnant;
- le niveau du rez-de-chaussée des bâtiments devrait se rapprocher du niveau du trottoir de la voie publique;
- l'architecture des bâtiments devrait s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;
- l'architecture des bâtiments devrait s'inspirer d'un langage contemporain;
- le traitement architectural du front bâti sur le boulevard Marcel-Laurin, notamment de la tour de 10 étages, devrait contribuer à l'image de marque du quartier et rehausser la qualité esthétique du projet;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies devrait être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs du même bâtiment et avec ceux des bâtiments voisins, notamment ceux qui font partie du même ensemble;
- les unités d'habitation de grande taille mieux adaptées aux familles, tels que les maisons de villes sur deux niveaux, devraient être favorisées, notamment au rez-de-chaussée des bâtiments, et donner sur les cours intérieures;
- les façades des habitations de part et d'autre de la rue partagée devraient comporter les entrées principales et contribuer à l'animation de la rue par la conception des ouvertures;
- les équipements mécaniques hors toit devraient être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- la forme, la configuration et l'orientation des bâtiments et des logements; le pourcentage et le type de fenestration; le choix des matériaux et de leurs assemblages devraient permettre l'optimisation de l'ensoleillement, de la ventilation naturelle et de la performance énergétique des logements;
- l'aménagement de la zone de la piazza piétonnière, identifiée à la page 2 de l'annexe E, devrait prévoir des aires de rencontre et de socialisation attrayantes, du mobilier urbain de qualité et confortable, des aires permettant la tenue d'évènements de quartier et des rassemblements;
- le rez-de-chaussée des bâtiments, situés dans la zone commerciale, identifiée à la page 2 de l'annexe E, devrait être occupé par des usages des groupes (C) et (S), notamment aux endroits stratégiques à proximité du boulevard Marcel-Laurin et à proximité de l'espace ouvert au croisement de la piazza avec la rue partagée;
- le traitement des façades des commerces devrait favoriser l'animation de l'espace public tout en minimisant les impacts sur les habitations et en contribuant à la qualité architecturale de l'ensemble résidentiel;

- l'aménagement des espaces de chargement et de remisage des déchets autorisés pour les usages commerciaux devrait être à l'intérieur et en sous-sol. Leur conception devrait permettre de minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, les odeurs et la circulation des camions;
- les enseignes devraient s'harmoniser entre elles selon un plan d'ensemble;
- un affichage sobre devrait être privilégié;
- l'éclairage des enseignes devrait être conçu de manière à éviter la pollution visuelle notamment pour les habitations adjacentes;
- l'aménagement de stationnements pour les véhicules électriques et les moyens de déplacements alternatifs (auto-partage, Communauto, etc.) devrait être privilégié;
- le nombre et emplacement des accès et voies véhiculaires devraient respecter le plan de l'annexe E;
- un accès véhiculaire donnant directement sur la rue partagée devrait être évité;
- l'emplacement des liens piétonniers devrait se conformer au plan de l'annexe E et leur aménagement doit privilégier l'intimité des habitations et la sécurité des utilisateurs;
- l'aménagement des espaces publics devrait assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des commerces;
- l'utilisation de pavé perméable devrait être privilégiée pour l'aménagement des sentiers piétonniers, des aires de repos et toute autre surface pavée similaire;
- le traitement de pavage devrait être dynamique et faciliter l'orientation des déplacements à l'intérieur du projet tout en mettant en valeur les composantes spécifiques des espaces;
- le traitement de pavage dans l'ensemble du projet devrait être harmonisé en unifiant les différents espaces : la piazza piétonnière, la place publique, la rue partagée, l'entrée du parc public et les liens piétonniers traversant les zones d'habitations.
- l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures végétalisées, le choix des matériaux, des végétaux et du mobilier urbain devraient respecter le plan de l'annexe E;
- l'aménagement des espaces pour l'agriculture urbaine et les jardins communautaires devrait être privilégié;
- l'aménagement paysager devrait prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;
- l'aménagement paysager devrait privilégier la plantation de végétaux indigènes et résistants tout en favorisant la biodiversité;
- le choix des végétaux devrait privilégier le feuillage, la fleuraison et la fructification qui apportent un intérêt selon les saisons et qui peuvent conférer un caractère spécifique aux différents espaces du projet;
- le choix des végétaux devrait privilégier ceux adaptées aux conditions du site en favorisant les plantes économes en eau ou xérophytes notamment pour les plantes en bacs et sur dalle;
- la gestion écologique des eaux pluviales devrait être favorisée par le moyen du pavé perméable, des noues, tranchées drainantes, jardins de pluie, lacs et marais filtrants ou tout autre moyen similaire;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait être de type LED, assurer la sécurité des piétons tout en minimisant la pollution visuelle.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

#### **ANNEXE A**

Territoire d'application

#### **ANNEXE B**

Îlots et voies de circulation

**ANNEXE C**

Marges de recul

**ANNEXE D**

Hauteurs

**ANNEXE E**

Aménagement

**ANNEXE F**

Revêtement extérieur

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0388**

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'installation de modules préfabriqués temporaires sur le site des bâtiments industriels situés aux 2525 et 2585, chemin de la Côte-de-Liesse (sommaire décisionnel 1196322003) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, telle que soumise, la résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'installation de modules préfabriqués temporaires sur le site des bâtiments industriels situés aux 2525 et 2585, chemin de la Côte-de-Liesse (sommaire décisionnel 1196322003) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5);

**« SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 6 182 015.

**SECTION II**

**AUTORISATIONS**

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'installation d'un bâtiment accessoire est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis d'installer un bâtiment accessoire temporaire en dérogeant aux normes d'installation d'un bâtiment accessoire, de coefficient d'occupation du sol, du taux d'implantation au sol, de nombre de cases de stationnement, d'entreposage extérieur et de pourcentage d'espace vert et aux articles 3.16 et 5.46, du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Ces dérogations sont uniquement accordées à partir de l'entrée en vigueur du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble jusqu'au mois de février 2021.

**SECTION III**

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré la grille des usages et normes de la zone B18-027, le coefficient d'occupation du sol est de 0,11, telle l'implantation indiquée à l'annexe B;
4. Malgré la grille des usages et normes de la zone B18-027, le taux d'implantation au sol est de 0,11, telle l'implantation indiquée à l'annexe B;
5. Malgré l'article 2.1.5.2, une superficie d'entreposage extérieur équivalente à 3 625 m<sup>2</sup> est autorisée, telle qu'indiquée à l'annexe C;
6. Malgré l'article 3.16, le matériau de revêtement extérieur autorisé pour le bâtiment accessoire est un déclin en aluminium de couleur blanche;

7. Malgré le paragraphe 9° du tableau 4.4.2.A, l'implantation de l'espace de stationnement en marge avant est autorisée selon l'annexe C;
8. Malgré l'article 4.4.4, le nombre maximal de cases de stationnement autorisé est de 29 cases, tel qu'indiqué à l'annexe C;
9. Malgré l'article 5.46, les espaces de bureaux sont localisés au rez-de-chaussée au sein du bâtiment accessoire temporaire et représentent 15 % de la superficie de plancher totale du bâtiment;

#### **SECTION IV**

##### CONDITIONS SPÉCIFIQUES

10. Le bâtiment accessoire temporaire ne doit disposer d'aucune fondation;
11. Aucun affichage supplémentaire n'est autorisé sur le terrain;
12. Le sol dégagé à la suite de la démolition du bâtiment sis au 2585, chemin de la Côte-de-Liesse doit être recouvert de pavé autobloquant, d'asphalte ou de béton;
13. Le bâtiment accessoire temporaire doit être implanté et aménagé selon l'annexe D.
14. Le requérant doit déposer des plans, du bâtiment accessoire temporaire, lesquels sont signés et scellés par un architecte confirmant la conformité de la construction. »

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

##### **ANNEXE A**

Territoire d'application

##### **ANNEXE B**

Implantation du bâtiment accessoire

##### **ANNEXE C**

Entreposage extérieur et stationnement

##### **ANNEXE D**

Plans détaillés

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0389**

Soumis sommaire décisionnel 1194903003 visant à adopter un projet de résolution, en première lecture, approuvant un projet particulier afin d'autoriser l'agrandissement d'un centre communautaire au 910, avenue Sainte-Croix (lot 2 190 241) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution, en première lecture, approuvant le projet particulier afin d'autoriser l'agrandissement d'un centre communautaire au 910, avenue Sainte-Croix (lot 2 190 241) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

#### **SECTION I**

##### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le 2 190 241.

#### **SECTION II**

##### AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) applicable au territoire décrit à l'article 1, un projet d'agrandissement d'un centre communautaire est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de marges latérales, au nombre de cases de stationnement, à l'aménagement d'un stationnement et aux usages permis prévu à la grille des usages et normes C16-016 du Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Sous réserve des usages spécifiquement autorisés ou exclus permis à la grille des usages C16-016, l'usage suivant est autorisé:
  - 1° S5 : 2251-12.
4. Malgré les marges latérales prescrites à la grille des usages C16-016, les marges latérales applicables du projet d'agrandissement sont telles qu'indiquées sur le plan de l'annexe B.
5. Malgré les dispositions de l'article 4.2.4 et de l'article 5.92, le nombre minimal de cases de stationnement autorisées est de 3 cases, tel qu'indiqué à l'annexe B;
6. Malgré les dispositions de l'article 3.5 la largeur minimale de l'accès véhiculaire et de la voie véhiculaire est telle qu'indiquée sur le plan de l'annexe B.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

#### **ANNEXE A**

Territoire d'application

#### **ANNEXE B**

Implantation du bâtiment et Stationnement

ADOPTÉ.

---

#### **CA19 08 0390**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-118 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1194903002).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 25 juin 2019, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-118 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

#### **CA19 08 0391**

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-119 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1197602006).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-119 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0392**

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement numéro RCA08-08-0001-119 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, de façon à ajouter la disposition spéciale 10.5.1 dans les grilles des usages et normes H15-035, H15-064, H15-088, H15-089 et C13-049 afin d'autoriser la reconstruction d'escaliers dérogatoires protégés par droit acquis.

(1197602006)

---

**CA19 08 0393**

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-120 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1197602007).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-120 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0394**

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement numéro RCA08-08-0001-120 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, de façon à permettre des usages d'habitation (H) en mixité avec des usages de commerces (C) et de services (S) dans la zone C08-060.

(1197602007)

---

**CA19 08 0395**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1198433001 visant à édicter une ordonnance afin de permettre un stationnement temporaire au 5825, rue Thimens pour la Société de transport de Montréal (STM) en vertu du règlement RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public.

ATTENDU qu'une demande a été déposée à l'arrondissement par la société de Transport de Montréal (STM) afin d'aménager un stationnement temporaire dans le terre-plein du boulevard Thimens dans le cadre des travaux d'agrandissement du centre de transport de la STM sis au 5825, rue Thimens;

ATTENDU qu'une servitude en faveur d'Hydro-Québec est existante sur une bonne partie de ce terre-plein et que la STM a obtenu les autorisations nécessaires auprès d'Hydro-Québec;

ATTENDU que la STM s'est engagée, envers l'arrondissement, à remettre en état le terre-plein en intégrant le concept de pré fleuri développé dans le Plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, telle que soumise, l'ordonnance numéro OCA07-08-0014-4 permettant un stationnement temporaire au 5825, rue Thimens pour la Société de transport de Montréal (STM) et dérogeant ainsi aux disposition du règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0396**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1198433002 visant à édicter une ordonnance afin de permettre un stationnement temporaire au 5825, rue Thimens pour la Société de transport de Montréal en vertu du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU qu'une demande a été déposée à l'arrondissement par la société de Transport de Montréal (STM) afin d'aménager un stationnement temporaire dans le terre-plein du boulevard

Thimens dans le cadre des travaux d'agrandissement du centre de transport de la STM sis au 5825, rue Thimens;

ATTENDU qu'une servitude en faveur d'Hydro-Québec est existante sur une bonne partie de ce terre-plein et que la STM a obtenu les autorisations nécessaires auprès d'Hydro-Québec;

ATTENDU que la STM s'est engagée, envers l'arrondissement, à remettre en état le terre-plein en intégrant le concept de pré fleuri développé dans le Plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité de Saint-Laurent;

ATTENDU que ce projet d'agrandissement a fait l'objet de dérogations mineures au Conseil d'arrondissement du mois de mai 2019 et prévoit que l'agrandissement du bâtiment se fera sur le stationnement extérieur actuel;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, telle que soumise, l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-10 permettant un stationnement temporaire au 5825, rue Thimens pour la Société de transport de Montréal (STM) et dérogeant ainsi aux dispositions du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0397**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197602008 relatif à l'acceptation d'un paiement aux fins de frais de parcs, représentant 10% de la valeur réelle municipale du lot 3 111 129 à la suite d'une demande de permis de lotissement.

ATTENDU la demande de permis de lotissement (3001500835) pour lot 3 111 129;

ATTENDU que le propriétaire souhaite effectuer une opération cadastrale afin de morceler le terrain en deux lots distincts;

ATTENDU qu'un projet de développement est en cours sur l'un d'entre eux et consiste en la construction d'un bâtiment commercial comprenant des espaces à bureaux;

ATTENDU que cette opération cadastrale est assujettie au règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter un paiement aux fins de parcs représentant 10% de la valeur réelle du lot 3 111 129 à la suite d'une demande de permis de lotissement.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0398**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1191469010 relatif à la modification à la structure de postes 2019 de l'arrondissement de Saint-Laurent pour fins de titularisation et de régularisation.

ATTENDU qu'il y a lieu de convertir trois postes permanents pour fins de titularisation et régularisation de la structure de postes;

ATTENDU les clauses 4.05 a) et 19.11 de la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'étant donné la nature variée des opérations sur une base annuelle, cette structure répondra davantage aux besoins organisationnels;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De convertir un poste permanent d'opérateur d'appareil motorisé B (poste 40852) détenu par Véronique Pinel, qui occupe temporairement l'emploi de contremaître arrondissement – voirie et parcs depuis le 23 juin 2018, et, de convertir un poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés A, poste 40829 qui était détenu par Jean Guay à la retraite depuis le

28 juin 2019 en deux postes permanents de préposé aux travaux généraux (emploi 600530).;

- 2.- De convertir un poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés A, poste 40827 qui était détenu par André Champoux également à la retraite depuis le 12 juillet 2019, en un poste permanent de moniteur(trice)-examineur(trice) (emploi 601640);
- 3.- D'adopter, tel que soumis, la modification à la structure de poste 2019 de l'arrondissement de Saint-Laurent pour fins de titularisation et de régularisation.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0399**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1191469009 relatif à la nomination permanente d'un agent de protection en environnement à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics.

ATTENDU qu'un poste permanent à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics est devenu vacant à la suite du départ de son détenteur (emploi: 710510 - poste 55717 - SBA: 266201);

ATTENDU l'affichage effectué du 3 juin au 10 juin 2019 (SLA-19-VPERM-710510-55717) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer Héloïse Bélanger-Michaud (matricule 100079550) au poste d'agent de protection en environnement (emploi 710510 - poste 55717 - SBA 266201) à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics, à compter du 10 août 2019, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0400**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1191469011 relatif à la titularisation d'une employée col bleu à titre de préposée aux travaux et à la propreté pour la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues - Section entretien des bâtiments et conciergerie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à la propreté est devenu vacant dans cette section à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois, tel que le prévoit la clause 4.05 a) de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner la titularisation de France Goyette (matricule 100008861), employée col bleu à titre de préposée aux travaux et à la propreté pour la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues - Section entretien des bâtiments et conciergerie de la Direction des travaux publics (Poste : 43837 – Emploi : 603240 - Centre d'opération : 304741), sans effet rétroactifs.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0401**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196121004 relatif à la nomination d'un secrétaire d'arrondissement et de deux secrétaires-substituts.

ATTENDU que la Charte de la Ville de Montréal prévoit la nomination d'un secrétaire pour chaque arrondissement;

ATTENDU que la fonction de secrétaire du conseil d'arrondissement est actuellement détenue par monsieur Daniel Simon, directeur des services administratifs et du greffe par intérim;

ATTENDU que le poste temporaire de secrétaire du conseil d'arrondissement a été créé le 7 mai 2019 (GDD 1194893010 – CA19 080247);

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

- 1.- De nommer monsieur Benoît Turenne à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement;
- 2.- De nommer messieurs Daniel Simon, directeur des services administratifs et du greffe, et Paul Lanctôt, chef de la Division des communications et des relations avec les citoyens, à titre de secrétaires-substituts du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ

---

**CA19 08 0402**

Dépôt du rapport bimestriel pour les mois de mai et juin 2019 du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

---

**CA19 08 0403**

### **La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 22**

Les dossiers suivants sont soumis à la présente séance :

- Le conseiller Francesco Miele invite les citoyens à participer en grand nombre à la Fête de Saint-Laurent qui aura lieu le 10 août.
  - La conseillère Michèle D. Biron nous rappelle que dans le cadre de ces festivités, il y aura:
    - Un concert de Gregory Charles qui aura lieu dans le parc Beaudet samedi soir;
    - Une Messe des Fêtes de Saint-Laurent qui aura lieu dimanche vers midi;
    - Un concert hommage à Léonard Cohen qui aura lieu au parc Caron le 14 août prochain.
  - Le conseiller Aref Salem traite des sujets suivants :
    - Félicite monsieur Benoit Turenne pour sa nomination à titre de secrétaire d'arrondissement, remercie monsieur Daniel Simon pour avoir assuré l'intérim à ce poste et souhaite un prompt rétablissement à madame Cybèle Kahalé;
    - Les activités reliées aux Fêtes de Saint-Laurent auront lieu jusqu'au 29 août et il y a eu et il y aura de très beaux concerts dont le concert hommage à Léonard Cohen le 14 août au parc Caron;
    - Fête de la rentrée scolaire qui aura lieu le 24 août au complexe sportif et qui comprend de nombreuses activités pour les familles toute la journée;
    - Arrivée de la délégation de Lethbridge demain. Il s'agit de la 52<sup>e</sup> année de cet événement;
    - Souhaite bonne fête d'Aït al Adha à la communauté musulmane.
  - Le conseiller Jacques Cohen souligne :
    - Que le concert de Grégory Charles, lors des Fêtes de Saint-Laurent, soulignera également son 50<sup>e</sup> anniversaire de naissance, tout comme celui de Woodstock. Il sera accompagné de six musiciens et feront une rétrospective des 50 dernières années en musique. Soulignons que cet événement est écoresponsable;
    - Livraison du livret sports et loisirs - édition automne-hiver 2019-2020. Demande aux citoyens d'être vigilants pour les inscriptions, car les places sont limitées.
  - Le maire Alan De Sousa conclut que :
    - Lors de la visite de l'arrondissement à Lethbridge, il a été très impressionné par les jeunes de Saint-Laurent qui faisaient partie de la délégation, par leurs belles énergies et intérêts. Par ailleurs, l'œuvre d'art public choisie dans le cadre de cet échange avec Lethbridge a été installée et témoigne d'un bon choix fait par l'arrondissement. Enfin, soulignons les efforts faits par nos services et par l'artiste pour la réalisation de ce projet;
    - Le chalet du parc Decelles a obtenu la certification LEED Or à la suite des travaux de rénovation de celui-ci. Félicitations aux équipes de l'arrondissement qui ont réalisé ce projet.
-

**CA19 08 0404**

ATTENDU QUE la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins (MPR) tient une journée de sensibilisation le 4 septembre 2019;

ATTENDU QUE la Fondation canadienne de la MPR encourage les maires à se joindre à la lutte contre la MPR en accordant davantage de visibilité à cette maladie génétique potentiellement mortelle, ainsi qu'à l'impact qu'elle engendre sur la vie de 66 000 canadiens à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE la mission de la Fondation canadienne de la MPR consiste à promouvoir la recherche, la mobilisation, l'éducation, le soutien et la sensibilisation contre la MPR et sa méthode de guérison afin d'améliorer la vie de toutes celles et tous ceux qui en souffrent;

ATTENDU QUE Santé Canada reconnaît le 4 septembre comme étant la *Journée nationale de sensibilisation à la maladie MPR*;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le maire Alan DeSousa, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'arrondissement de Saint-Laurent participe à la *Lutte contre la maladie polykystique des reins* le 4 septembre 2019, *Journée nationale de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR)*, telle que reconnue par Santé Canada ; et

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent encourage la population à appuyer généreusement la cause de la Fondation canadienne de la MPR.

---

**CA19 08 0405**

Deuxième période de questions du public, à 21 h 51

Aucune question n'a été posée.

---

**CA19 08 0406**

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 53.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2019.

---